

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 19 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° 26-02-014

**Financement de l'école primaire de Valloire - Détermination du crédit-élève
2026**

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Date de convocation : 11 février 2026

Date d'affichage : 11 février 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

ROUGEAUX Jean-Pierre - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - MAGNIN Carine
- GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - FEUTRIER Stéphanie - RETORNAZ
Lénaïck - GRANGE Michel - GIRAUD Nicolas - ROCHARD Sophie

Représenté : 1

MARTIN Jean-Marie (donne procuration à MAGNIN Carine)

Absents : 3

RETORNAZ Dominique - CLAPPIER Pascal - POIROT Marie

Secrétaire de séance :

MAGNIN Carine

Rapporteur :

Natacha Rivas, adjointe au maire.

La Commune a la charge des écoles publiques établies sur son territoire. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations. Elle gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles. Elle peut organiser des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires au sein de l'école.

Dans ce cadre, je vous propose de reconduire en 2026, le montant du crédit élève 2025 d'un montant de cinquante-cinq euros (55 €).

Le montant total du crédit élève est arrêté sur la base des effectifs connus au mois de janvier de l'année de vote du budget primitif de la commune, soit en 2026 : 90 élèves (4 950 € arrondis à 5 000 €).

La commission finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 12 février 2026, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission finances, administration générale, développement durable
et communication du 12 février 2026,
Où l'exposé de Madame Rivas,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

➤ de fixer à cinquante-cinq euros (55 €), le montant du crédit élève pour l'année 2026.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 23/02/2026

Publication : 23/02/2026

Valloire, le 23/02/2026

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

